

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE

20 NOVEMBRE 2017

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Michel VIALAY, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Atika MORILLON, Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Bernard MOSCODIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Cécile DUMOULIN, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Monsieur Yasar HUSSAIN, Monsieur Alexandre SOTTY, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE

Pouvoirs donnés à : Madame Blandine THOLANCE pouvoir à Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE pouvoir à Catherine BLOC'H, Madame Aydagül SALTAN USTE pouvoir à Mireille MERLIN, Monsieur Dominique TONNENX pouvoir à Christian DEHAYES, Madame Rama SALL pouvoir à David STEFANELLY.

Absents :

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Mouhadji DIANKHA

La séance est ouverte à 20h38 sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Le Maire procède à l'appel.

Madame PHILIPPE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du 23 octobre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Par 35 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°2 du budget principal 2017 de la Ville par chapitre et opération qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	1 176 500,00 €	1 176 500,00 €
Section d'investissement	543 750,00 €	543 750,00 €

2. Par 35 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **d'autoriser** le comptable public à créditer le compte 1068 du budget M14 de la Ville par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13911 à hauteur de 29 300 euros pour les années 2013 à 2016 (rattrapage des amortissements non enregistrés).

3. Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **de créer** l'Autorisation de Programme « Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrées »,

- **d'adopter** le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle D'Estrées	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Dépenses (TTC)	2 260 000 €	- €	762 000 €	1 498 000 €
Recettes				
COUT NET A CHARGE DE LA VILLE	2 260 000 €	- €	762 000 €	1 498 000 €

4. Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la participation de la Ville au capital social initial de la SCIC Val services sise Centre Commercial Lavoisier 78200 Mantes-la-Jolie, sur la base des statuts prévisionnels actuels et sous réserve de leur modification ultérieure, pour prise d'effet à compter de la transformation prévue lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association,

- **d'arrêter** le montant de participation au capital social initial à hauteur de quarante-cinq (45) parts de 100 euros chacune, pour un total de 4 500 euros, ces crédits étant inscrits au budget,

- **d'autoriser** la signature du bulletin de souscription de parts sociales ainsi libérées,

- **de désigner**, après vote à main levée, comme représentant permanent au sein de la SCIC lors des assemblées pouvant par ailleurs poser sa candidature comme membre du Conseil d'Administration de la SCIC :

- Monsieur Bernard MOSCODIER

- **de certifier** que le représentant permanent Monsieur Bernard MOSCODIER au sein de la SCIC lors des assemblées pouvant par ailleurs poser sa candidature comme membre du Conseil d'Administration de la SCIC, n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régi par le statut de la fonction publique au titre de son activité professionnelle en cours,

- **d'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, la convention portant sur « l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités et établissements non affiliés », pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

6. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés et renseignés et/ou remplis en ligne suivant le barème ci-dessous :

- feuille de logement : 1,20 euros,
- bulletin individuel : 2 euros,
- séance de formation (2 demi-journées) : 17 euros la séance,
- prime d'exhaustivité : 270 euros,

- coordonnateur communal : 1 400 euros (forfait).

7. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité entre les services du Tribunal d'Instance de Mantes-la-Jolie et les services de la Ville de Mantes-la-Jolie.

8. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 4 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à fixer les dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2018 comme suit :

- pour les soldes d'hiver : 14-21-28 janvier,
- pour les soldes d'été : 1-8-15-22 juillet,
- pour la rentrée des classes : 9 septembre,
- pour les fêtes de fin d'année : 9-16-23-30 décembre.

9. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** la subvention de 3 000 euros à l'Association FADERMA,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention nécessaire au versement de la participation de la Ville, ainsi que les éventuels avenants,
- **dit** que la dépense totale est inscrite au Budget Primitif 2017.

10. Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **de participer** au coût d'inscription des enfants domiciliés à Mantes-la-Jolie pour l'enseignement musical assuré par l'Association « Ecole des 4 z'Arts »,
- **de verser** à l'association une subvention d'un montant de 20 808 euros correspondant à vingt-quatre (24) inscriptions en cours individuels à 663 euros et à seize (16) inscriptions en cours collectif à 306 euros, pour l'année scolaire 2017/2018,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association, déterminant les modalités financières mises en place ainsi que ses éventuels avenants.

11. Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 ayant pour effet de prolonger de dix (10) jours calendaires la durée d'exploitation du Multi-Accueil,
- **d'ajuster** corrélativement à cette prolongation, au prorata temporis, les flux financiers existants entre le délégant et le délégataire, comme suit :
 - ❖ Du délégant vers le délégataire
 - 8 180,47 euros, à titre de participation pour contraintes de service public.
 - ❖ Du délégataire vers le délégant
 - 1 720,52 euros, à titre de redevance d'exploitation,
 - 62,58 euros, à titre de redevance de contrôle.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant, avec la société People & Baby.

12. Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, l'Association Partenariat Emploi Ville et Médiation (PEVM) et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre du projet CIVIGAZ.

13. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Mantois dans le cadre du projet d'ateliers pratiques, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants,

14. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 4 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** les grilles tarifaires de stationnement suivantes :

Zone rouge :

Stationnement payant de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30, du lundi au samedi sauf jours fériés.

Gratuité des quinze (15) premières minutes avec la carte de stationnement ville

1 h 00	1,50 euros
2 h 00	2,90 euros
2 h 30	3,60 euros
3 h 00	10,00 euros
3 h 30	18,00 euros
4 h 00	25,00 euros

Conservation du principe de tarification à la minute,

Zone bleue :

Stationnement est payant de 9 h à 12 h30 et de 14 h à 19 h00, du lundi au samedi sauf jours fériés.

Gratuité de la 1^{ère} heure avec la carte de stationnement ville

1 h 00	1,20 euros
2 h 00	2,10 euros
3 h 00	2,90 euros
4 h 00	3,70 euros
5 h 00	4,70 euros
6 h 00	5,20 euros
7 h 00	5,90 euros
8 h 00	6,40 euros
8 h 30	17,00 euros

Conservation du principe de tarification à la minute,

- **de fixer** le montant du FPS à vingt-cinq (25,00) euros en zone rouge,

- **de fixer** le montant du FPS à dix-sept (17,00) euros en zone bleue,

- **d'instituer** l'application de ces grilles tarifaires et FPS à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **d'autoriser** le Maire à signer, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, impliquant le règlement des frais liés au traitement et à l'envoi des avis de paiement (tarifs révisibles par application d'une formule de révision) :

- par voie postale, à hauteur de 0,97 euros par pli envoyé + affranchissement au prix actuel de 0,53 euros,
- par voie dématérialisée, à hauteur de 0,84 euros.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement sur voirie,

- **de confier** à un tiers contractant la gestion des RAPO et la défense de la collectivité devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

Il est indiqué que la délibération définitive comprend une précision matérielle : le montant de 25 000 euros sera lissé sur la durée restante du contrat de délégation.

15. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 4 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°6 d'un montant de 25 000 euros HT toutes prestations confondues relatif à la réforme du stationnement payant sur voirie, lissé sur la durée restante du contrat de délégation,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société INDIGO Infra CGST.

16. Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à déposer une demande de défrichement conformément au Code Forestier ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation du projet de jardins familiaux.

17. Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'acquérir** les lots n° 8, 80, 12, 84, 39, 111, 26, 98, 20, 92 de la copropriété Neptune appartenant à la SCI Neptune 78 pour un montant de 237 000 euros conformément à l'avis des Domaines,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

18. Par 39 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public la parcelle DP P01 pour une superficie de 2 369 m² et la parcelle DP P26 pour une superficie de 63 m² intégrées dans l'îlot A, la parcelle DP P11 pour une superficie de 55 m² et la parcelle DP P12 pour une superficie de 55 m² intégrées dans l'îlot F, la parcelle DP P14 pour une superficie de 317 m² intégrée dans l'îlot F1, la parcelle DP P13 pour une superficie de 1 281 m² intégrée dans l'îlot H, la parcelle DP P15 pour une superficie de 398 m² intégrée dans l'îlot H1, la parcelle DP P08 pour une superficie de 2 033 m² intégrée dans l'îlot K, la parcelle DP P02 d'une superficie de 27 m², la parcelle DP P03 pour une superficie de 9 m², la parcelle DP P04 pour une superficie de 41 m², la parcelle DP P05 pour une superficie de 10 m², la parcelle DP P06 pour une superficie de 32 m², la parcelle DP P07 pour une superficie de 1 m² intégrées à l'îlot L et la parcelle DP P16 pour une superficie de 1 m², la parcelle DP P17 pour une superficie de 13 m², la parcelle DP P18 pour une superficie de 37 m², la parcelle DP P19 pour une superficie de 37 m² et la parcelle DP P20 pour une superficie de 18 m² intégrées dans l'îlot M, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **de céder** au bailleur OSICA la parcelle DP P01 pour une superficie de 2 369 m² et la parcelle DP P26 pour une superficie de 63 m² intégrées dans l'îlot A, la parcelle DP P11 pour une superficie de 55 m² et la parcelle DP P12 pour une superficie de 55 m² intégrées dans l'îlot F, la parcelle DP P14 pour une superficie de 317 m² intégrée dans l'îlots F1, la parcelle DP P13 pour une superficie de 1281 m² intégrée dans l'îlot H, la parcelle DP P15 pour une superficie de 398 m² intégrée dans l'îlot H1, la parcelle DP P08 pour une superficie de 2 033 m² intégrée dans l'îlot K, la parcelle DP P02 d'une superficie de 27 m², la parcelle DP P03 pour une superficie de 9 m², la parcelle DP P04 pour une superficie de 41 m², la parcelle DP P05 pour une superficie de 10 m², la parcelle DP P06 pour une superficie de 32 m², la parcelle DP P07 pour une superficie de 1 m² intégrées à l'îlot L et la parcelle DP P16 pour une superficie de 1 m², la parcelle DP P17 pour une superficie de 13 m², la parcelle DP P18 pour une superficie de 37 m², la parcelle DP P19 pour une superficie de 37 m² et la parcelle DP P20 pour une superficie de 18 m² intégrées dans l'îlot M ainsi que les parcelles AR 1395 P01 pour une superficie de 676 m², AR 1395 P18 pour une superficie de 99 m² intégrées dans l'îlot A, les parcelles AR 1395 P02 pour une superficie de 251 m², AR 1395 P03 pour une superficie de 21 m², AR 1395 P04 pour une superficie de 415 m², AR 1395 P05 pour une superficie de 22 m², AR 1395 P06 pour une superficie de 234 m² intégrées dans l'îlot F, la parcelle AR 1 395 P07 pour une superficie de 159 m² intégrée dans l'îlot F1, la parcelle AR 1395 P09 pour une superficie de 616 m² intégrée dans l'îlot F2, la parcelle AR 463 P01 pour une superficie de 742 m² intégrée dans l'îlot H, la parcelle AR 1395 P08 d'une superficie de 82 m² intégrée dans l'îlot H1, la parcelle AR 463 P02 d'une superficie de 1 856 m² intégrée dans l'îlot K, la parcelle AR 463 P03 d'une superficie de 819 m² intégrée dans l'îlot L et la parcelle AR 463 P04 d'une superficie de 878 m² intégrée dans l'îlot M.

- **d'intégrer** au domaine public la parcelle AR 1836 d'une superficie de 7 m² appartenant initialement à OSICA.

19. Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** le programme d'études présenté,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière à l'ingénierie et à l'investissement pour réaliser le programme d'actions prévu dans le cadre de l'AMI « Ville et territoires durables », auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

- **de signer** les conventions afférentes et leurs éventuels avenants avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

20. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 4 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec la Communauté Urbaine GPS&O.

Le Maire lève la séance à 22 heures, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 18 décembre 2017.

Le Maire



Michel VIALAY